

## **Information supplémentaire concernant l'enregistrement de la grippe A/H1N1 dans le RHM**

Depuis le mois d'avril 2009, un nouveau virus influenza de type A/H1N1 (grippe mexicaine/porcine) a été identifié. Ce virus résulte de la recombinaison de virus porcins, aviaires et humains.

Vous trouverez ci-dessous les instructions complémentaires pour l'enregistrement RHM des malades hospitalisés à cause de ce virus.

### **1. Enregistrements RHM 2009 et 2010**

**Ces instructions complémentaires sont applicables à partir des données du premier semestre 2009, sauf le point 5° (urgences ambulatoires) qui est applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009.**

1° Le Comité de coordination et de maintenance d'ICD-9-CM (ICD-9-CM Coordination and Maintenance Committee) a proposé en juin 2009 un addenda valable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2009 (ICD-9-CM Index to Diseases Addenda (FY10) Effective October 1, 2009) dans lequel apparaît un code spécifique pour la grippe A/H1N1.

Le code existant 488 "Influenza due to identified avian influenza virus" est scindé en deux nouveaux codes:

488.0 Influenza due to identified avian influenza virus  
Avian influenza  
Bird flu  
Influenza A/H5N1

488.1 Influenza due to identified novel H1N1 influenza virus  
2009 H1N1 [swine] influenza virus  
Novel 2009 influenza H1N1  
Novel H1N1 influenza  
Novel influenza A/H1N1  
Swine flu

Ces nouveaux codes doivent être enregistrés à partir du premier semestre 2009 (dans le champ 8 du fichier DIAGNOSE du domaine des données médicales).

Afin de permettre le groupage de ces séjours, le codage doit être fait de la façon suivante : un code de la catégorie 487 "Influenza" en diagnostic principal associé au code 488.1 en diagnostic secondaire. **Le code 488.1 doit donc toujours être enregistré comme diagnostic secondaire.**

Exemples:

	<b>Diagnostic principal</b>	<b>Diagnostic secondaire</b>
Grippe A/H1N1, avec pneumonie	487.0	488.1
Grippe A/H1N1, avec autres manifestations respiratoires	487.1	488.1
Grippe A/H1N1 avec autres manifestations	487.8	488.1

2° Concernant l'enregistrement de la variable "présence lors de l'admission" au champ 9 du fichier DIAGNOSE, les règles telles qu'explicitées dans les directives du domaine des données médicales sont d'application.

3° Concernant l'enregistrement du degré de certitude au champ 10 du fichier DIAGNOSE, la valeur '2' "Certain" doit être enregistrée **uniquement** si le diagnostic de grippe A/H1N1 a été confirmé par identification du virus dans les prélèvements des voies respiratoires (écouvillons naso-pharyngés) par les techniques reconnues, comme par exemple :

- Détection de l'ARN viral par PCR (Polymerase Chain Reaction)
- Détection de l'antigène viral nucléo-protéinique
- Isolement du virus

En cas de suspicion, la valeur '1' , "Probable" doit être enregistrée.

4° Concernant l'enregistrement du statut d'immunisation/vaccination contre l'influenza : l'enregistrement de la vaccination anti-influenza faite lors de la dernière campagne (et au moins deux semaines avant le début de la maladie) doit être fait en utilisant les pseudocodes suivants en tant que diagnostic secondaire (champ 8 du fichier DIAGNOSE):

- VVVVVS pour la vaccination contre la grippe saisonnière
- VVVVVP pour la vaccination contre la grippe pandémique

**Ces codes doivent toujours être utilisés comme diagnostics secondaires.**

Quelques exemples:

	<b>Diagnostic principal</b>	<b>Diagnostic secondaire</b>	<b>Diagnostic(s) secondaire(s)</b>
Grippe A/H1N1, avec pneumonie	487.0	488.1	VVVVVS
Grippe A/H1N1, avec autres manifestations respiratoires	487.1	488.1	VVVVVS VVVVVP
Grippe A/H1N1 avec autres manifestations	487.8	488.1	VVVVVP

Important : La fin de la pandémie de 2009 a été décrétée par l'OMS le 10-08-2010 et l'enregistrement du statut vaccinal n'est plus requis à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

5° Pour l'urgence ambulatoire, une valeur a été ajoutée parmi les valeurs déjà existantes dans le champ 7 "Motif d'admission en urgences" (champ 6 = 'R') du fichier URGADMIN du

domaine des données médicales (voir tableau ci-dessous). La lettre #G# doit être utilisée pour toute infection respiratoire aigüe potentiellement liée à la grippe.

Code	Description
C	Contrôle
B	Accouchement
F	Tentative de suicide
O	Intoxication au CO
A	Autre intoxication
T	Accident / traumatisme
G	Infection respiratoire aigüe potentiellement liée à la grippe
Z	Maladie organique
S	Motifs sociaux, mentaux ou psychiques

N'indiquer qu'une seule raison ! Il convient ici de parcourir la liste de haut en bas et d'indiquer la première valeur qui correspond au motif d'admission.

Dans ce cas également la vaccination anti-influenza faite lors de la dernière campagne (et au moins deux semaines avant le début de la maladie) doit être enregistrée comme expliqué au point précédent.

## 2. Enregistrements à partir du RHM 2011

**A partir des données du 01/01/2011, les règles ci-dessus ne sont plus d'application.**

En effet, les codes de la sous-catégorie 488.1x Grippe pandémique [Influenza due to identified novel H1N1 influenza virus] sont introduits en Belgique et peuvent être utilisés en DP.

**Le double codage (487.x + 488.1) n'est donc plus nécessaire.**

Les dispositions pour l'enregistrement de la variable "présence à l'admission" et le degré de certitude ne changent pas.